



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Date : 05 /12 / 2011

VRAKELEC 10

V6

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** VRAKELEC 10

· **Code du produit:** V6

· **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Secteur d'utilisation**

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du produit**

Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

· **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

NTCM Division de MIG Services sprl

Avenue de la Fontaine 2

B-4910 THEUX Belgium

Tél. 00 32 (0)87 74 03 63 Fax 00 32 (0)87 31 31 99 Mail :

info@ntcm.be Site: www.ntcm.be

Tél. d'urgence 00 32 70 245 245

· **Numéro d'appel d'urgence:**

Belgique: Centre anti poison/Antigif Centrum Tel: 070 245245

2 Identification des dangers

· **Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

STOT SE 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

3 Composition/informations sur les composants

· **Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

Numéro CE: 919-857-5	Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65 °C et 230 °C. (Hydrocarbures, C9-11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics)	25-50%
	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336	(suite page 2) FR

(suite de la page 1)

CAS: 75-09-2 EINECS: 200-838-9	dichlorométhane	25-50%
	 Carc. 2, H351	
CAS: 127-18-4 EINECS: 204-825-9	tétrachloroéthylène	10-25%
	 Carc. 2, H351  Aquatic Chronic 2, H411	

· **Indications complémentaires;composant par EC 89/542** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- **Description des premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Recourir à un traitement médical.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **Indications destinées au médecin:**
- **Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Eau
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- **Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 3)

FR

(suite de la page 2)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
75-09-2 dichlorométhane (25-50%)	
VME (France)	Valeur momentanée: 350 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 180 mg/m ³ , 50 ppm C3
VL (Belgique)	177 mg/m ³ , 50 ppm
127-18-4 tétrachloroéthylène (10-25%)	
VME (France)	335 mg/m ³ , 50 ppm C3
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 695 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 172 mg/m ³ , 25 ppm
· DNEL	
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65 °C et 230 °C. (Hydrocarbures, C9-11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics)	
Oral	DNEL- 125 mg/kg human/day (des consommateurs)
Dermique	DNEL 125 mg/kg human/day (des consommateurs) 208 mg/kg human/day (travailleur/ouvrier)
Inhalatoire	DNEL 185 mg/m ³ (des consommateurs) 871 mg/m ³ (travailleur/ouvrier)

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- **Protection respiratoire:**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 4)

FR

· **Protection des mains:**

Gants de protection



Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**

Lunettes de protection

· **Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux solvants

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales.**· **Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· **valeur du pH:** Non déterminé.· **Changement d'état**

Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	40°C

· **Point d'inflammation:** Non applicable.· **Inflammabilité (solide, gazeux):** Non applicable.· **Température d'inflammation:** 230°C· **Température de décomposition:** Non déterminé.· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.· **Limites d'explosion:**

Inférieure:	0,6 Vol %
Supérieure:	22,0 Vol %

· **Pression de vapeur à 20°C:** 453 hPa· **Densité à 20°C:** 1,025 g/cm³· **Densité relative.** Non déterminé.· **Densité de vapeur.** Non déterminé.· **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**

Insoluble

· **Coefficient de partage (n-octanol/eau):** Non déterminé.

- **Viscosité:**
 - Dynamique:* Non déterminé.
 - Cinématique à 20°C:* 10 s (DIN 53211/4)
- **Teneur en solvants:**
 - Solvants organiques:* 100,0 %
- **Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- **Réactivité**
- **Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- **Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65 °C et 230 °C. (Hydrocarbures, C9-11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics)		
Oral	LD50	>5000 mg/kg (Rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (Rabbit) ((24h) OECD 402)
Inhalatoire	LC50/ 8 h	>5000 mg/m3 (Rat) (OECD 403)
75-09-2 dichlorométhane		
Oral	LD50	1987 mg/kg (Mouse) 2136 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	88 mg/ltr (Rat)
	LC50/ 8 h	16189 mg/m3 (Mouse)
	EC 50 / 96 h	>660 mg/ltr (Selenastrum capricornutum (Algae))
	LC50 / 48 h (dynamique)	265 mg/ltr (Lepomis Macrochirus) 220 mg/ltr (Daphnia magna (water flea)) 265 mg/ltr (Pimephales promelas)
	LC50 / 96 h (statique)	310 mg/ltr (Lepomis Macrochirus) 330 mg/ltr (Cyprinodon Variegatus) 502 mg/ltr (Pimephales promelas)
	LC50/ 24 h (dynamique)	268 mg/ltr (Lepomis Macrochirus) 310 mg/ltr (Daphnia magna (water flea)) 268 mg/ltr (Pimephales promelas)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

FR

12 Informations écologiques

- **Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C6-C13 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 65 °C et 230 °C.
(Hydrocarbures, C9-11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics)

EL50 (48 h)	>1000 mg/l (Daphnia magna (water flea)) (OECD 202)
OECD test 301 F	80 % (biodegradation in % after 28 days)

- **Persistence et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications:** Le produit est difficilement biodégradable.

- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**

- **Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Effets écotoxiques:**

- **Remarque:** Nocif pour les poissons.

- **Autres indications écologiques:**

- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

- **Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

15 01 04	emballages métalliques
----------	------------------------

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- **No ONU**

- **ADR, IMDG, IATA**

UN2810

- **Nom d'expédition des Nations unies**

- **ADR**

2810 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.
(DICHLOROMÉTHANE, TÉTRACHLORÉTHYLÈNE)

- **IMDG, IATA**

TOXIC LIQUID, ORGANIC, N.O.S. (DICHLOROMETHANE,
TETRACHLOROETHYLENE)

- **Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR**



- **Classe**

6.1 (T1) Matières toxiques.

· Étiquette	6.1
<hr/>	
· IMDG, IATA	
	
· Class	6.1 Toxic substances.
· Label	6.1
<hr/>	
· Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
<hr/>	
· Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Non
<hr/>	
· Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières toxiques.
· Indice Kemler:	60
· No EMS:	F-A,S-A
· Segregation groups	Liquid halogenated hydrocarbons
<hr/>	
· Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
<hr/>	
· Indications complémentaires de transport:	
<hr/>	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
<hr/>	
· "Règlement type" de l'ONU:	UN2810, LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (DICHLOROMÉTHANE, TÉTRACHLORÉTHYLÈNE), 6.1, III

15 Informations réglementaires

· **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Prescriptions nationales:**

· **Maladies a caractère professionnelles: Tableau No**

12 Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures aliphatiques: dichlorométhane (chlorure de méthylène), trichlorométhane (chloroforme), tribromométhane (bromoforme), dichloro-1-2-éthane, dibromo-1-2-éthane, trichloro-1-1-1-éthane (méthylchloroforme), dichloro-1-1-éthylène (dichloréthylène asymétrique), dichloro-1-2-éthylène (dichloréthylène symétrique), trichloroéthylène (perchloréthylène), dichloro-1-2-propane, chloropropylène (chlorure d'allyle), chloro-2-butadiène-1-3 (chloroprène)

27 Intoxication professionnelle par le chlorure de méthyle

84 Affection agendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales); dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; acétonitrile; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde

· **Directives techniques air:**

Classe	Part en %
I	50-75
NK	25-50

· **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

· **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite de la page 7)

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R10 Inflammable.

R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

FR